

Assemblée générale mixte du 22 juin 2017

Rapport du conseil de surveillance

Mesdames et Messieurs, chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, l'objet du présent rapport est de vous présenter les observations du conseil de surveillance sur les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2016 arrêtés par le directoire ainsi que sur le rapport de gestion soumis à l'assemblée.

Le conseil de surveillance a également procédé à l'examen des comptes annuels consolidés de l'exercice 2016 arrêtés par le directoire, ainsi qu'à la revue du document de référence et rapport financier annuel établi par le directoire.

Toutes les informations concernant ces comptes et les faits marquants de l'exercice figurent en détail dans le document de référence et rapport financier annuel 2016 qui intègre le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du groupe.

Le conseil de surveillance n'a pas d'observation à formuler tant en ce qui concerne le document de référence et rapport financier annuel que les comptes annuels et consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Le conseil de surveillance a également examiné l'ensemble des autres points à l'ordre du jour de l'assemblée et n'a pas non plus d'observation particulière à formuler les concernant.

En conséquence, le conseil vous recommande de voter en faveur de toutes les résolutions présentées par le directoire et le conseil de surveillance de la Société (à l'exception de la trentième résolution relative à la proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés pour les raisons figurant dans l'exposé des motifs du directoire).

Pour le conseil de surveillance,
Virginie Aubert, présidente